

pour le bien-être futur des enfants, mais encore en raison du rôle que ceux-ci seront appelés à jouer en tant que membres utiles et productifs de la société,

Prenant acte du rapport du Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance intitulé "Enquête sur les besoins de l'enfance"⁶, des décisions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds pour donner suite à ce rapport, et de la résolution 827 (XXXII) du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1961, par laquelle le Conseil a approuvé ces décisions,

Exprimant sa satisfaction devant les mesures ainsi prises par le Fonds en vue de mettre en pratique de façon encore plus efficace, par des programmes améliorés en faveur de l'enfance, les dispositions de la Déclaration des droits de l'enfant⁷,

1. *Appuie* la nouvelle politique et les nouveaux principes dont s'inspirent ces décisions, et notamment les aspects ayant pour objet d'aider les pays en voie de développement qui désirent :

a) Procéder à des enquêtes approfondies et intégrées sur les besoins de l'enfance, en vue de déterminer les besoins prioritaires auxquels on pourrait le mieux répondre par une action nationale et internationale;

b) Etablir des plans et des programmes à long terme de protection de l'enfance sur la base de ces enquêtes;

c) Formuler des projets qui offrent des possibilités nouvelles d'intégrer de façon toujours plus effective cette assistance extérieure dans les programmes nationaux;

2. *Prie* le Secrétaire général de prêter son concours au Fonds des Nations Unies pour l'enfance dans l'application de cette politique, notamment en mettant à sa disposition des moyens techniques adéquats et appropriés, à l'intention en particulier des services sociaux destinés aux enfants et des programmes de formation;

3. *Recommande* aux gouvernements d'étudier le rapport intitulé "Enquête sur les besoins de l'enfance" et de le faire distribuer à ceux de leurs organismes nationaux qui ont des responsabilités dans le domaine de la protection de l'enfance;

4. *Félicite* le Secrétaire général et les institutions spécialisées de leur collaboration continue avec le Fonds dans l'exécution des programmes de protection de l'enfance;

5. *Exprime l'espoir* que ces institutions contribueront pleinement à l'application de la nouvelle politique et des nouveaux principes dont s'inspirent les programmes du Fonds, notamment en prêtant leur concours aux pays désireux d'établir et de mettre en œuvre des programmes à plus long terme de protection de l'enfance dans le cadre de leurs plans de développement économique et social;

6. *Prie* les représentants résidents du Bureau de l'assistance technique, lorsqu'ils favorisent la coordination de ces efforts, de continuer à fournir toute assistance possible aux gouvernements et aux institutions intéressées;

⁶ Rapport du Directeur général (E/ICEF/410 et Add.1) et rapports complémentaires de la Direction des affaires sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, du Bureau international du Travail, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de l'Organisation mondiale de la santé et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (E/ICEF/411 à 415 et 415/Add.1).

⁷ Résolution 1386 (XIV) du 20 novembre 1959.

7. *Est convaincue* que l'idéal de progrès du Fonds, la nouvelle politique et les nouveaux principes dont il s'inspire, ainsi que la manière dont il a su adapter ses programmes aux besoins nouveaux des pays en voie de développement, seront reconnus et se traduiront par le maintien et le renforcement de l'appui financier qui lui est nécessaire pour poursuivre tant ses activités traditionnelles que ses activités nouvelles;

8. *Remercie* les organisations non gouvernementales qui ont participé aux efforts déployés pour promouvoir l'action du Fonds dans les pays en voie de développement et qui ont contribué à l'accroissement de ses ressources, et encourage lesdites organisations à poursuivre leurs efforts.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1679 (XVI). Bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 926 (X) du 14 décembre 1955, par laquelle elle a autorisé le Secrétaire général à fournir des services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme sous forme de services consultatifs d'experts, de bourses d'études et de perfectionnement, et de cycles d'études,

Notant que plusieurs cycles d'études ont été organisés avec succès au titre de ce programme et aussi que des services d'experts sont à la disposition des Etats Membres qui en font la demande, mais que, jusqu'à présent, les cycles d'études sont la seule partie du programme qui se soit développée,

Estimant que les bourses de perfectionnement peuvent contribuer elles aussi à favoriser le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en donnant la possibilité aux personnes qualifiées qui s'intéressent aux questions touchant les droits de l'homme d'étendre leurs connaissances et leur expérience,

Notant que le Conseil économique et social a exprimé des vues analogues dans sa résolution 825 (XXXII) du 27 juillet 1961, adoptée sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme,

Notant en outre que les ressources actuelles du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ne permettent d'organiser que trois cycles d'études par an,

1. *Décide*, en conséquence, que les ressources consacrées au programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme seront augmentées pour permettre l'octroi, chaque année, d'un certain nombre de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme, en plus de l'organisation des cycles d'études;

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il fera connaître le programme, d'appeler l'attention des Etats Membres sur le fait que des crédits sont disponibles pour l'octroi de bourses de perfectionnement au titre de ce programme et sur les rapports des cycles d'études qui ont déjà eu lieu ainsi que sur les problèmes et les questions examinées à ces cycles d'études, dont ils pourront s'inspirer pour formuler des suggestions touchant les sujets susceptibles d'être utilement examinés et étudiés par les bénéficiaires de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général d'appeler l'attention des Etats Membres sur les rapports des

divers cycles d'études organisés jusqu'à présent, dans l'espoir que ces rapports fourniraient des renseignements et des encouragements aux Etats Membres que ces questions intéressent également et qui n'ont pas pris part à ces cycles d'études.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1680 (XVI). Projet de convention et projet de recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages

L'Assemblée générale,

Considérant les progrès réalisés dans l'élaboration d'un projet de convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages,

Décide d'examiner par priorité, à sa dix-septième session, le reste des articles du projet de convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, ainsi que le projet de recommandation approuvé par la Commission de la condition de la femme, et de consacrer à cet examen le nombre de séances nécessaire pour le terminer.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1681 (XVI). Projet de convention relative à la liberté de l'information

L'Assemblée générale,

Ayant progressé dans la préparation du projet de convention relative à la liberté de l'information lors de ses quatorzième, quinzième et seizième sessions,

N'ayant pas été en mesure, cependant, d'achever l'élaboration du projet de convention,

Décide d'examiner, le plus tôt possible à sa dix-septième session, la question intitulée "Projet de convention relative à la liberté de l'information" et de consacrer, au cours de ladite session, autant de séances que possible à l'examen de cette question.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1682 (XVI). Projet de déclaration sur le droit d'asile

L'Assemblée générale,

Considérant que le projet de déclaration sur le droit d'asile ne semble pas, dans l'état actuel des travaux, pouvoir être discuté utilement,

Décide d'examiner, le plus tôt possible à sa dix-septième session, la question intitulée "Projet de déclaration sur le droit d'asile" et de consacrer, au cours de ladite session, le nombre de séances nécessaire à l'examen de cette question.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1683 (XVI). Projet de déclaration sur la liberté de l'information

L'Assemblée générale,

N'ayant pas été en mesure d'examiner à sa seizième session le projet de déclaration sur la liberté de l'information transmis par la résolution 756 (XXIX) du Conseil économique et social, en date du 21 avril 1960,

Décide d'examiner à sa dix-septième session la question intitulée "Projet de déclaration sur la liberté de l'information".

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.

1684 (XVI). Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse

L'Assemblée générale,

N'ayant pas été en mesure d'examiner à sa seizième session la question des manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse dont elle a été saisie par le Conseil économique et social dans sa résolution 826 B (XXXII) du 27 juillet 1961,

Décide d'examiner, le plus tôt possible à sa dix-septième session, la question intitulée "Manifestations de préjugés raciaux et d'intolérance nationale et religieuse" et de consacrer, au cours de ladite session, autant de séances que possible à l'examen de cette question.

1081^e séance plénière,
18 décembre 1961.